



<http://www.01net.com>

[L'AVIS DE NOTRE AVOCATE]

Vers des « class actions » à la française ?

Isabelle Pottier* , Micro Hebdo (n° 436), le 24/08/2006 à 00h00

Les plaintes individuelles de plus en plus nombreuses engorgent les tribunaux. Pour résoudre le problème, on pourrait créer une nouvelle procédure de recours collectif. Légale en France depuis 1992, à travers la « *représentation conjointe* » (art. L. 422-1 et s. Code conso.), elle est assez complexe à mettre en oeuvre, ce qui en rend l'usage assez rare (*voir* Micro Hebdo n° 360) . Voilà pourquoi le projet auquel le président de la République s'était engagé à l'occasion de ses voeux 2005 a été relancé par deux propositions de loi déposées en avril dernier, l'une au Sénat (n° 322), l'autre à l'Assemblée nationale par Luc Chatel (n° 3055). Ces deux textes visent à instaurer un recours collectif pour les consommateurs, selon quatre règles simples. La première est d'empêcher les demandes abusives, en limitant l'accès au recours aux associations agréées et en confiant au juge le contrôle préalable à l'instance. La seconde est que c'est au juge de préciser les mesures de publicité pour rechercher les victimes concernées. La troisième est qu'en dessous d'un certain montant de dommage, les consommateurs pourraient être associés de façon automatique à l'action des associations, au-dessus de ce montant, il faudrait effectuer une démarche volontaire pour participer.

Enfin, la gestion des créances serait assurée par le tribunal lui-même qui fixerait les conditions et délais dans lesquels les consommateurs représentés pourraient faire valoir leur droit de créance.

La téléphonie mobile et l'internet sont évidemment concernés au plus haut point par ce type d'action de justice.

* *avocate au cabinet Alain Bensoussan.*

Attention ! Nous vous rappelons que l'impression de l'article affiché à l'écran n'est destinée qu'à un usage strictement personnel.

© 1999-2007, 01net.

fermer